Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20260522-DELIB19180526-DE

Délibération n° 2026-1805-19

COMMUNE DE MEUCON

Conseil Municipal du 18 mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Convocation :
Du 13/052026

Affichage : 21/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le 18 mai à 20 heures 30
Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Gaëlle GUILLO, Jacques LE METAYER, Maxime PERRIN, Marina HERVE, Cécile LE MOUEL, Antoine BERTHO, Taïbou CARADEC, Cécile DANIEL, Jeanne-Françoise DAGORNE, Françoise DELATTRE, Dominique GUEMENE, Karine LE CORFF, Estelle LEPIOUFF, Jérôme LE QUINTREC, Sébastien MAURY-KERVELLA, Jean-Eric MALOLEPSZY, Marc MORIO, Pierre PAYS

Absents – Excusés :

Secrétaire de séance : Jeanne DAGORNE

19 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES DISPENSANT UN ENSEIGNEMENT BILINGUE AUX ENFANTS MEUCONAIS

Rapporteur : Madame Cécile LE MOUEL, adjointe au maire

La loi n°2021-644 du 21 mai 2021 dite loi MOLAC relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des école privées sous contrat proposant un enseignement bilingue situées sur le territoire d'autres communes.

La participation financière des communes est obligatoire dès lors que la commune de résidence de l'enfant ne dispose pas sur son territoire d'école dispensant un enseignement de langue régionale.
L'école privée sous contrat de Saint-Avé a demandé à bénéficier d'une participation pour un élève meuconais scolarisés dans la filière bilingue, il s'agit d'un enfant scolarisé en classe maternelle bilingue.
Il est proposé de verser une participation calculée dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Saint Joseph correspondant au coût d'un élève maternelle, à savoir : 1 504.11 €.
Les crédits seront prévus au budget primitif de la commune pour l'exercice 2026.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le maire à verser pour l'élève meuconais scolarisé en classe maternelle bilingue de l'école Notre Dame de Saint-Avé, pour l'année scolaire 2025/2026, une participation communale aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue, d'un montant de 1 504.11 €.**

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSAGER, Maire



Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire.